

AVIS PUBLIC

AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale adjointe aux services administratifs que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 8 septembre 2025, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, à 19H00, il sera statué sur une (1) demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'une résidence connue comme le 421, chemin du lac Goulet, lot 4 805 297, matricule 4663-76-5702.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'autorisation vise à obtenir l'autorisation d'opérer une résidence de tourisme de deux (2) chambres à coucher dans le bâtiment existant, selon les dispositions du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels*.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 4.6 du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels*.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes d'autorisation d'un usage conditionnel lors de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2025, à dix-neuf heures (19H00).

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce quatorzième jour du mois d'août deux-mille-vingt-cinq.



Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe aux services administratifs.